



COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 04 avril 2019

Le 04 avril de l'an deux mil dix-neuf, le Conseil municipal convoqué le 26 février 2019 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

PRESENTS : ROGUET Guy, RAMBOSSON Olivier, COLLOMB Eric, GAYRAUD Daniel, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, Myriam GRATS, DEFAGO Christian, Laurent VANDERSCHAEGHE, SAGE Christelle, BADIN Maurice MAYORAZ, Béatriz, FREYDOZ Isabelle, SERRE Marie-Laure, REY Jean-Claude

ABSENTS : Mme BENE Marie-Pierre, SIMONDETTO Angela (donne pouvoir à Marie-Laure SERRE), ANDRIC Mihajlo (donne pouvoir à Michel SALLIN)

Election d'un secrétaire de séance

Selon l'ordre du tableau : FREYDOZ Isabelle

1. Lecture des pouvoirs

SIMONDETTO Angela (donne pouvoir à Marie-Laure SERRE), ANDRIC Mihajlo (donne pouvoir à Michel SALLIN)

2. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (26/02/2019)

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité avec aucune remarque

3. Ordre du jour avec délibérations

FINANCES

Délibération n°D2019-08

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition :

Impôts locaux	Taux 2018
Taxe d'Habitation :	14,66%
Taxe Foncière (bâti) :	9,77 %
Taxe Foncière (non bâti)	51,48%
:	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les impôts locaux 2019 aux taux suivants :

- Taxe d'Habitation **14,66 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties **9,77 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties **51,48 %**

BUDGETS

Délibération n° D2019-09

Approbation du compte de gestion du Budget principal exercice 2018.

Madame Christelle SAGE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter notamment les budgets primitifs de l'exercice 2018 du budget principal, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés :

Section Investissement :

Dépenses :	2 637 834.88 €
Recettes :	900 858.37 €
Résultat de l'exercice 2018 :	- 1 736 976.51 €
Résultat cumulé à la clôture de 2018 :	- 436 736.54 €

Section Fonctionnement :

Dépenses :	1 201 862.50 €
Recettes :	1 785 766.90 €
Résultat de l'exercice 2018 :	583 904.40 €
Résultat cumulé à la clôture de 2018 :	598 715.54 €

Résultat global fin 2018 : 161 979.00 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'UNANIMITE le conseil municipal approuve le compte de gestion 2018 du budget principal.

Délibération D2019-10

Approbation du compte de gestion budget annexe exercice 2018

Madame Christelle SAGE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter notamment les budgets primitifs de l'exercice 2018 du budget annexe, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés :

Section Investissement :

Dépenses :	52 939.25 €
Recettes :	51 624.18 €
Résultat de l'exercice 2018 :	- 1 315.07 €
Résultat cumulé à la clôture de 2018 :	105 956.97 €

Section Fonctionnement :

Dépenses :	48 059.55 €
Recettes :	49 561.56 €
Résultat de l'exercice 2018 :	- 41 200,91 €
Résultat cumulé à la clôture de 2018 :	4 394.83 €

Résultat global fin 2018 : 110 351.80 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A L'UNANIMITE le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe 2018

Délibération D2019-11**Approbation du Compte administratif du budget principal exercice 2018**

Madame Christelle SAGE présente le compte administratif 2018 du budget principal qui s'établit ainsi :

Section Investissement :

Dépenses :	2 637 834.88 €
Recettes :	900 858.37 €
Résultat de l'exercice 2018 :	- 1 736 976.51 €
Résultat cumulé à la clôture de 2018 :	- 436 736.54 €

Section Fonctionnement :

Dépenses :	1 201 862.50 €
Recettes :	1 785 766.90 €
Résultat de l'exercice 2018 :	583 904.40 €
Résultat cumulé à la clôture de 2018 :	598 715.54 €

Résultat global fin 2018 : 161 979.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire,

APPROUVE A L'UNANIMITE le compte administratif du budget principal 2018

Délibération D2019-12

Approbation du Compte Administratif du Budgets annexe exercice 2018

Madame Christelle SAGE présente le compte administratif 2017 du budget annexe qui s'établit ainsi :

Section Investissement :

Dépenses :	52 939.25 €
Recettes :	51 624.18 €
Résultat de l'exercice 2018 :	- 1 315.07 €
Résultat cumulé à la clôture de 2018 :	105 956.97 €

Section Fonctionnement :

Dépenses :	48 059.55 €
Recettes :	49 561.56 €
Résultat de l'exercice 2018 :	- 41 200,91 €
Résultat cumulé à la clôture de 2018 :	4 394.83 €

Résultat global fin 2018 : 110 351.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE approuve le compte administratif 2018 du budget annexe

Délibération D2019-13

Affectation des résultats du budget principal

Les résultats de l'exercice 2018 s'établissent de la façon suivante :

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté 2017	1 300 239.97 €
Dépenses 2018	2 637 834.88 €
Recettes 2018	900 858.37 €
Résultat exercice 2018	- 1 736 976.51€ (<i>déficit</i>)
Résultat cumulé 2018	- 436 736.54 €

Section de Fonctionnement	
Résultat antérieur 2017	414 811.14 €
Résultat 2017 affecté en investissement	400 000 €
Dépenses 2018	1 201 862.50 €
Recettes 2018	1 785 766.90 €
Résultat exercice 2018	583 904.40 € (<i>excédent</i>)
Résultat cumulé 2017 à affecter	598 715.54 €

Ce résultat cumulé doit faire l'objet d'une affectation : soit toute la somme est conservée en section de fonctionnement, soit elle est virée en section d'investissement, soit elle est répartie entre les deux sections.

↳ Proposition de la Commission finances :

- Virement en section d'investissement : 590 000 €
- Report en section de fonctionnement : 8 715.54 €

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AFFECTE le résultat de la façon suivante :

Virement à la section d'investissement (article 1068)	590 000 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002)	8 715.54 €

A L'UNANIMITE approuve l'affectation des résultats du budget principal

Délibération D2019-14 Affectation des résultats du Budget annexe

Les résultats de l'exercice 2018 s'établissent de la façon suivante :

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté 2017	107 272.04 €
Dépenses 2018	52 939.25 €
Recettes 2018	51 624.18 €
Résultat exercice 2018	- 1 315.07 €
Résultat cumulé 2018	105 956.97 €

Ce résultat cumulé reste en section d'investissement.

Section de Fonctionnement	
Résultat antérieur 2017	2 892.82 €
Résultat 2017 affecté en investissement	0,00 €
Dépenses 2018	48 059.55 €
Recettes 2018	49 561.56 €
Résultat exercice 2018	1 502.01€
Résultat cumulé 2018 à affecter	4 394.83 €

Ce résultat cumulé doit faire l'objet d'une affectation : soit toute la somme est conservée en section de fonctionnement, soit elle est virée en section d'investissement, soit elle est répartie entre les deux sections.

↳ Proposition de la Commission finances :

- Report en section d'investissement : 105 956.97 €
- Report en section de fonctionnement : 4 394.83 €

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE approuve l'affectation des résultats du budget annexe

Projet Délibération D2019-15
Approbation du budget primitif principal de l'exercice 2019

Vu le projet de budget primitif présenté,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Entendu l'exposé de son rapporteur,

ADOpte A l'UNANIMITE le budget primitif principal de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES (en euros)	RECETTES (en euros)
INVESTISSEMENT	2 693 023.26 €	2 693 023.26 €
FONCTIONNEMENT	1 621 077.54 €	1 621 077.54 €
TOTAL	4 314 100.80 €	4 314 100.80 €

Projet Délibération D2019-16
Approbation du Budget primitif annexe de l'exercice 2019

Vu le projet de budget primitif présenté,
Considérant le mouvement exceptionnel de l'année 2017 avec le transfert du local « restaurant » conduisant au déséquilibre de la section investissement et qu'il est nécessaire de conserver ce déséquilibre pour une image sincère du budget,

ADOpte A l'UNANIMITE le budget primitif annexe de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES (en euros)	RECETTES (en euros)
INVESTISSEMENT	56 794.77 €	159 353.18 €
FONCTIONNEMENT	45 297.21 €	45 297.21 €
TOTAL	105 493,63 €	211 450,60 €

Délibération D2019-17
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la création d'une ligne verte.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet d'un itinéraire cyclable entre Feigères et Saint Julien. L'objectif pour la commune est de développer et promouvoir l'utilisation du vélo pour les trajets domicile travail, mais aussi pour le loisir.

Il est précisé que le coût prévisionnel s'élève à 1 189 000 HT soit 1 426 800 TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le coût estimatif du projet serait de : 1 426 800 HT

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.**
- **De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019**

Le conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de solliciter une subvention au titre de la DETR.

Délibération D2019-18

Demande de subvention auprès du Département de Haute Savoie au titre du Contrat d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour la création d'une ligne verte

Monsieur le Maire expose le projet d'un itinéraire cyclable entre Feigères et Saint Julien. L'objectif pour la commune est de développer et promouvoir l'utilisation du vélo pour les trajets domicile travail, mais aussi pour le loisir.

Il est précisé que le coût prévisionnel s'élève à 1 189 000 HT soit 1 426 800 TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Contrat d'Avenir et de Solidarité

Le coût estimatif du projet serait de : 1 189 000 HT

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département de Haute Savoie au titre du Contrat d'Avenir de Haute Savoie 2019.

Le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE de solliciter une subvention au titre du CDAS

Projet Délibération D2019-19

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'une ligne verte

Monsieur le Maire expose le projet d'un itinéraire cyclable entre Feigères et Saint Julien. L'objectif pour la commune est de développer et promouvoir l'utilisation du vélo pour les trajets domicile travail, mais aussi pour le loisir.

Il est précisé que le coût prévisionnel s'élève à 1 189 000 HT soit 1 426 800 TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût estimatif du projet : 1 189 000 HT

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** de solliciter une subvention auprès de la Région.

Projet de Délibération D2019-20

Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes selon le Programme opérationnel FEDER adopté par la Commission Européenne

Monsieur le Maire expose le projet d'un itinéraire cyclable entre Feigères et Saint Julien. L'objectif pour la commune est de développer et promouvoir l'utilisation du vélo pour les trajets domicile travail, mais aussi pour le loisir.

Il est précisé que le coût prévisionnel s'élève à 1 189 000 HT soit 1 426 800 TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du Programme opérationnel FEDER adopté par la commission Européenne.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût estimatif du projet : 1 189 000 HT

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Programme opérationnel FEDER adopté par la commission Européenne.

Le conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** de solliciter une subvention au titre du FEDER

Projet Délibération D2019-21

Demande de subvention au titre des Amende de Police pour l'aménagement de voirie lieu-dit « Grossaz »

Chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, les subventions sont attribuées par le préfet sur proposition du conseil départemental pour soutenir des projets relatifs à la circulation routière notamment :

- étude et mise en œuvre de plans de circulation
- création de parcs de stationnement
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale
- aménagement de carrefours
- différenciation du trafic
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (dont matériel de sécurisation de la circulation, cinémomètres radars (radars à vocation préventive) lorsque les collectivités sont responsables de l'acquisition de ces dispositifs).

Le projet doit être prêt à démarrer dans l'année d'attribution de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour le reversement des produits des amendes de police pour les projets ci-dessous énoncés.

1. Aménagement d'un Carrefour au lieu-dit « Grossaz »

Des collectifs de logements ont été construits dans le secteur de Grossaz, la circulation y est plus dense, une régulation par aménagement du carrefour est nécessaire à la sécurité des personnes.

Coût des travaux après consultation : 105 389 euros HT

2. Aménagement d'une passerelle à Malchamp

Cette passerelle permettra aux piétons de circuler en toute sécurité.

Les consultations d'entreprises sont en cours de réalisation. Le montant approximatif de ces travaux est estimé à 20 000 euros HT environ.

3. Aménagement d'un trottoir depuis le Chemin de Chez Villet jusqu'à l'entrée de Feigères ainsi que Route de Grossaz depuis le carrefour avec le Chemin du Bois Blanc

Le nombre d'habitant étant devenu plus important suite à la construction de collectifs de logements, ces trottoirs permettront aux piétons de circuler en toute sécurité.

Coût estimatif : 142 772 euros HT

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu les articles L2334-24, L2334-25 et R2334-10 à R2334-12 du code des collectivités territoriales,

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à faire la demande de reversement des amendes de polices pour les projets énoncés et signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Délibération D2019-22

Autorisation pour lancer la consultation de procédure adaptée pour les travaux de voirie lieu-dit « Grossaz »

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune selon trois conventions de Projet Urbain Partenarial concernant des aménagements de voirie :

- PUP du 04 mai 2015 au nom de la société EDIFIM et de son avenant n°1 du 11 juillet 2018 pour transfert à la société SCCV L'ECCLLOT SUD et modification de l'échéance.
- PUP du 17 mars 2017 avec la SNC des Savoie.
- PUP du 28 avril 2017 avec la société Jean Cœur Promotion.

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire à un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors les obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux de voirie relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1^{er} – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Travaux de voirie, création d'un trottoir depuis le Chemin de chez Villet jusqu'à l'entrée de Feigères et réalisation d'un trottoir Route de Grossaz depuis le carrefour avec le Chemin du Bois Blanc et reprise du carrefour.

Article 2- Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel HT est estimé à 223 133 €

Article 3 – Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;

De recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles été énoncées ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération supplémentaire après accord du Conseil Municipal Sécurisation des Aménagements et équipements de voiries sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle ses responsabilités d'Officier de Police Judiciaire et son rôle pour mener à bien sa mission de sécurité publique.

Considérant le projet de Règlement de voirie en cour d'élaboration

Il est nécessaire pour que la commune puisse équiper, aménager, améliorer les voiries sur les secteurs :

- L'Agnellu
- Malchamp
- Les Sorbiers
- Chez Jolliet

D'établir une priorité de décision et protéger le domaine public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à engager toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation des aménagements et équipements de voiries sur les secteurs précités.

Ordre de jour sans délibération

3.1.1. Demandes d'autorisations d'urbanisme

Permis de construire modificatifs

SCCV ARBOR et SENS : Construction de 24 logements, Route du Chable,
ARGAUD A. et MARCHICA C. : Travaux sur construction existante, Route de St Julien

3.1.2. Déclarations préalables

De Filippis P. : Pose d'un carport sur une place de parking existante, Allée du Grand Champ,

Sauve F. : Démolition d'un abri, Construction d'une cuisine extérieure, Allée du Clos Sud,

Quiquempois M. : Pose d'un vélux, Chemin de l'Ecole,

Gonzalez R : Pose d'une clôture, Route de Pré Vally

Heinzen S. : Pose Aménagement de terrain et création d'un petit muret en gabions et Création d'une terrasse de 16m2 en bois, Allée de la Passerelle

3.2. Déclarations d'intention d'aliéner

Parcelle : ZO 112-113-121-1/5 ZO97-99

Situation : Allée de Brétigny

Bien : Terrain à bâtir

Parcelle : AI 330

Situation : Chemin des Bois Blancs

Bien : Propriété bâtie

Séance levée à 21h45

Etabli le 08 avril 2019

Le Maire
Guy ROGUET



Secrétaire de séance
FREYDOZ Isabelle



